



# Rage

## Tableau clinique et transmission

La rage est une maladie pratiquement toujours mortelle, causée par le virus de la rage. La transmission à l'homme se fait par morsure ou griffure d'animaux malades ou après contact de leur salive avec les muqueuses humaines (par ex. œil, nez, bouche). La maladie est présente presque partout dans le monde, mais elle a presque été éradiquée en Suisse. Rarement, elle peut encore se manifester après des blessures causées par des chauves-souris ou des animaux importés (surtout des chiens).

Vous trouverez des informations plus détaillées sur la maladie sur le site Internet suivant de l'OFSP :

→ [Rage \(admin.ch\)](#)

## Risque accru de contamination par l'arrivée d'animaux de compagnie en provenance d'Ukraine

L'Ukraine est un pays à risque pour la rage et c'est pourquoi l'arrivée d'animaux de compagnie de ce pays dans des circonstances normales est soumise à des conditions strictes. Toutefois, en raison de la crise humanitaire, ces conditions ont été temporairement assouplies pour l'entrée de chiens et de chats accompagnant des personnes fuyant l'Ukraine.

Le risque d'introduction de la rage par ces animaux de compagnie est globalement considéré comme faible, car la plupart des animaux emmenés sont vaccinés contre la rage. Le risque est actuellement tout de même augmenté.

Malgré l'assouplissement des conditions d'entrée, il reste important que tous les animaux soient enregistrés à leur arrivée et que l'on sache s'ils sont vaccinés contre la rage. C'est la seule façon de garantir que les vaccinations éventuellement manquantes puissent être rattrapées. Les personnes qui arrivent d'Ukraine avec un animal sont donc priées de remplir un formulaire d'inscription.

Vous trouverez de plus amples informations ainsi que le formulaire d'inscription sous le lien suivant :

→ [Voyager avec des animaux de compagnie \(admin.ch\)](#)

## Mesures à prendre en cas de morsure

Après une blessure causée par un animal venant d'Ukraine, il faut immédiatement bien laver la plaie avec du savon et consulter un médecin sans tarder. Tant qu'aucun symptôme n'est apparu, une prophylaxie contre la rage sous forme de vaccination permet d'éviter l'apparition de la maladie. En outre, le personnel médical doit informer le service vétérinaire compétent (AVET) de l'incident afin de déterminer si des mesures supplémentaires doivent être prises.